

MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

/HB  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Direction des Monuments  
Historiques

Bureau des Travaux et Classements

Recensement  
des Monuments de la France

# Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 25 Juillet 1945

Vu la lettre en date du 14 Juin 1945 de Monsieur le Comte de RODEZ-BÉNAVENT, propriétaire, portant adhésion au classement

Arrêté :

Article premier.

Les façades sur rue et sur cour, les couvertures et l'escalier ouvert sur la cour d'honneur de l'hôtel des Trésoriers de la Bourse à Montpellier (Hérault)

sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

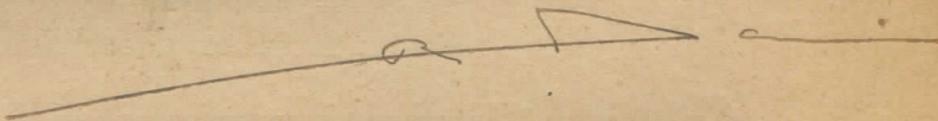
Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de  
l'HERAULT  
et au Maire de la ~~commune de~~ ville de Montpellier  
et au propriétaire  
qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son  
exécution.

Paris, le 2 DECE 1945 194

Par délégation  
Le Directeur Général de l'Architecture



Département :  
**HERAULT**

Commune :  
**MONTPELLIER**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
**MONTPELLIER**  
Centre administratif CHAPTAL 34953  
34953 MONTPELLIER Cedex 02  
tél. - fax

Section : HT  
Feuille : 000 HT 01  
  
Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/550  
  
Date d'édition : 16/06/2014  
(fuseau horaire de Paris)  
  
Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par : [cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr)

